



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Paris, le 20 juin 2025

Mairie d'Ajaccio
À l'attention de M. Stéphane Sbraggia, maire
Hôtel de ville
Avenue Antoine Serafini – BP 412
20304 Ajaccio

Lettre recommandée avec AR accompagnée d'envoi par courriel

Objet : Non-respect de l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 - Recours amiable

Monsieur le Maire,

Avenir de la langue française (ALF), association agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication pour défendre la langue française, attire votre attention sur le non-respect de l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 par la mairie d'Ajaccio.

En effet, cette dernière utilise dans l'espace public l'expression *Marcatu d'Aiacciu* pour désigner le marché d'Ajaccio, sans aucune traduction en français, et cette expression est destinée à l'information du public ([voir pièce jointe n°1](#)).

Or, malgré notre attachement aux langues régionales, cette absence du français, langue nationale et officielle de la France, contrevient à l'article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 ([voir pièce jointe n°2](#)).

Aussi, par la présente, **nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la désignation du marché d'Ajaccio soit aussi effectuée en français.**

Si notre demande se heurtait à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'absence de la langue française malgré sa non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément dans les délais les plus courts.



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Sinon, nous vous saurons gré de nous communiquer, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement pour mettre votre commune à conformité, ainsi que le dispositif que vous envisagez de mettre en place pour répondre aux exigences de la Loi.

A défaut, notre association n'aura d'autre choix que d'engager une procédure contentieuse.

Espérant que le bon sens et le respect de la Loi l'emporteront, et que nous n'aurons pas à saisir le Tribunal administratif, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Serge Dubief

Président



Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

Pièces jointes

Pièce n° 1 – Images montrant l'emploi de l'expression *Marcatu d'Aiacciu* dans l'espace public pour désigner le marché d'Ajaccio, sans aucune traduction en français :

<https://www.ajaccio-tourisme.com/decouvrir/patrimoine-identitaire/le-marche/>

<https://www.ajaccio-tourisme.com/assets/uploads/2025/03/2021-marcatu-am-scaled-1.jpg>





Avenir de la langue française

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.



Pièce n° 2 – Article 3 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française :

Toute inscription ou annonce apposée ou faite sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun et destinée à l'information du public doit être formulée en langue française.

(...)

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006421211